

Le 19 septembre 2016

## Communiqué de presse

# La réglementation des placements

---

Le Conseil d'Administration de la CARMF a examiné le 16 septembre 2016, un projet de décret relatif aux règles d'investissements de plusieurs caisses de retraite des professions libérales dont la CARMF.

Alors que la CARMF a fait la preuve de sa capacité à gérer avec prudence et efficacité les réserves de ses régimes (avec un taux de rendement annuel moyen net d'inflation de 3 % depuis plus de 20 ans), ce projet considère les caisses concernées comme manquant de compétences en imposant notamment :

- La participation d'un représentant de l'Etat aux Commissions de Placements,
- La création de « fonds mutualisés » non prévus par le Code Monétaire et Financier comportant obligatoirement des investisseurs tiers,
- Des contraintes de gestion supérieures à celles des autres investisseurs.

Alors que les caisses concernées gèrent des réserves de long terme et ont une vocation naturelle à participer au financement de l'économie, ce projet réduit les possibilités d'investissement en actions et dans l'immobilier.

Le Conseil d'Administration comme d'autres caisses l'ont déjà fait, rejette donc fermement ce projet de décret dans sa forme actuelle et demande sa réécriture complète, dans le cadre d'une concertation réelle avec les pouvoirs publics.

---

*La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (125 000 cotisants, 86 000 prestataires). Elle recueille chaque année 2,4 milliards d'euros de cotisations (médecins +caisses maladies) et verse 2,3 milliards d'euros de prestations, les excédents sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale.*

Contact presse :  
Service communication - Grégoire Marleix  
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23  
E-mail : [communication@carmf.fr](mailto:communication@carmf.fr)